



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 30 mars 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie

Absents excusés :

- FARHAT Homar
- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain, procuration donnée à SCHAAL Denis

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHAVE Stéphanie est désignée comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/01/2023 est

APPROUVÉ à l'unanimité

Mairie d'Ichtratzheim - 1 Place du Village - 67640 ICHTRATZHEIM

Messagerie : mairie.ichtratzheim@orange.fr - Site internet : www.ichtratzheim.fr

Téléphone : 03 88 64 15 54 Fax : 03 90 29 84 23

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

3. Compte de gestion 2022

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2022, transmis par le comptable de la Trésorerie Publique d'Erstein.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	362 311.52 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	214 932.90 €
Résultat :	147 378.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	119 739.81 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	41 512.33 €
Résultat :	78 227.48 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	225 606.10 €
---	---------------------

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles de la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du Budget principal de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter le compte de gestion de l'année 2022

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ce point.

Présentation du compte administratif est faite, sous la présidence de Madame SCHMITT Odile, élue par les membres présents.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	362 311.52 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	214 932.90 €
Résultat :	147 378.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des recettes (réalisations et reports) :	119 739.81 €
Total des dépenses (réalisations et reports) :	41 512.33 €
Résultat :	78 227.48 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	225 606.10 €
---	---------------------

Monsieur SCHUMPP Jean-Marie souhaite connaître le résultat de l'exercice 2022, les montants lui sont communiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** que le compte administratif de la commune retrace les mêmes écritures que le compte de gestion du comptable.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Décide** d'adopter le compte administratif de l'année 2022.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, expose au conseil municipal ce qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté	120 214.58 €
Résultat de l'exercice	27 164.04 €
Résultat de fonctionnement	147 378.62 €

SECTION INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté	113 915.73 €
Résultat de l'exercice	- 35 688.25 €
Résultat d'investissement	78 227.48 €

Après examen du compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et de la reprise des excédents

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 147 378.62 € et un excédent d'investissement de 78 227.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reprendre les excédents constatés
 - en section de fonctionnement : 147 378.62 €
à l'article R002 « excédent antérieur reporté fonctionnement »
 - en section d'investissement : 78 227.48 €
à l'article R001 « solde d'exécution d'investissement reporté »

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Fongibilité des crédits

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de

fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 31/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- **Autorise le Maire** à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable pour mise en œuvre.

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Budget primitif 2023

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle les projets, dépenses et recettes identifiés dans la note préparatoire et qui font suite aux réunions de travail et aux commissions réunies.

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente le budget primitif 2023, chapitre par chapitre :

BUDGET PRIMITIF 2023					
Construction du budget de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
023	Virement section de fonctionnement	148 409.62 €	002	Excédent antérieur reporté fonct.	147 378.62 €
011	Charges à caractère général	131 027.00 €	70	Produits des services	29 160.00 €
012	Charges de personnel	38 805.00 €	73	Impôts et taxes	41 685.00 €
014	Atténuation de produits	29 880.00 €	731	Fiscalité locale	120 108.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 600.00 €	74	Dotations et participations	24 779.00 €
63	Autres charges gestion courante	49 173.00 €	75	Autres produits gestion courante	34 200.00 €
66	Charges financières	916.00 €	76	Autres produits financiers	1.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €			
		397 312.62 €			397 312.62 €
Construction du budget d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Dénomination	Montant	Chapitre	Dénomination	Montant
16	Remboursement d'emprunts	10 332.66 €	021	Virement de la section fonct.	148 409.62 €
30	Immobilisations incorporelles	13 000.00 €	001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	78 227.48 €
304	Subvention d'équipement versée	8 000.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	7 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	167 501.04 €	13	Subvention	2 041.67 €
21	Restes à réaliser (les R.A.R sont tous liés au chapitre 21)	39 743.07 €	16	Remboursement d'emprunt	1 500.00 €
			40	Amortissement subvention	2 600.00 €
		240 578.77 €			240 578.77 €

Monsieur SCHUMPP souhaite connaître l'endettement de la commune et sa capacité de remboursement. Les éléments sont expliqués et font état d'une capacité de désendettement inférieure à 4 ans correspondant à une situation saine.

Monsieur GILGENMANN insiste sur l'importance des dossiers de demandes de subventions pour financer les investissements.

Madame BALTAZAR souligne la bonne évolution du budget.

Vu le contenu de la réunion des Commissions Réunies du 4 mars 2023

Vu l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil transmis avec les pièces préparatoires de la présente séance,

Vu les éléments de la note de présentation du budget primitif de l'année 2023,

Après avoir discuté chapitre par chapitre du budget primitif de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le budget primitif 2023 comme présenté
- **Décide** la réalisation au cours de l'année 2023 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget

APPROUVÉ à l'unanimité

8. Fiscalité directe locale : vote des taux 2023

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 31/03/2022, le Conseil Municipal avait maintenu les taux à :

Taxe foncière sur le bâti (TFPB) :	17,38 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) :	24,68 %

Par délibération du 28/03/2019, le Conseil Municipal avait maintenu le taux de taxe d'habitation à 13,54%.

Monsieur GILGENMANN indique que suite à la réception de l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023, la revalorisation des bases entrainera une augmentation des recettes.

Vu les bases d'imposition prévisionnelles et les produits en découlant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** le maintien des taux des taxes pour l'année 2023 :

○ Taxe foncière sur le bâti :	17,38 %
○ Taxe foncière sur le non bâti :	24,68 %
○ Taxe d'habitation :	13,54 %

APPROUVÉ à l'unanimité

9. Collectivité Européenne d'Alsace : Contrat de Territoire

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

APPROUVÉ à l'unanimité

10. Relocation de la chasse communale : récupération du produit de chasse et mode de consultation des propriétaires

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicable aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L429-2 et suivant), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Monsieur GILGENMANN indique que la consultation des propriétaires aura l'avantage d'identifier les éventuels biens sans maitre.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'opter pour la récupération du produit de chasse
- **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

APPROUVÉ à l'unanimité

11. Relocation de la chasse communale : Commission Consultative Communale de Chasse

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe le Conseil Municipal que pour la relocation de la chasse communale pour la période 2014-2033, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse – 4C

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse
 - o **Désigne** Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, président de la 4C
 - o **Désigne** Madame Odile SCHMITT et Monsieur Christophe ECKLY, adjoints au Maire, en qualité de représentants de la commune.
- **Décide** que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

APPROUVÉ à l'unanimité

12. Acquisition d'une parcelle de 12 m2

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la situation de la parcelle 141 section 03 d'une surface de 12 m2.

Cette parcelle fait partie du domaine public inaliénable de la commune, constituant la rue des Vergers. Toutefois la propriété de la parcelle est toujours inscrite dans le Livre Foncier comme appartenant à un particulier.

Il convient de formaliser officiellement la propriété de cette parcelle à la commune par le biais d'une « acquisition » à l'euro symbolique, avec prise en charge de frais se rapportant à cet acte (frais de notaire...).

Monsieur SCHUMPP rappelle qu'il s'agit d'un travail de fond car d'autres parcelles nécessitent une telle attention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 141 section 03
- **Autorise** le maire à engager les frais cités et à signer tous les documents afférents à la mise à niveau administrative de la parcelle 141 section 03

APPROUVÉ à l'unanimité

13. Informations et divers

- Samedi 25/03/2023 : mise en place par les élus des décorations de Pâques.
- Samedi 01/04/2023 : oschterputz / Elsassputz
- Vendredi 26/05/2023 : spectacle vivant gratuit mais sur inscription (nombre de places limitées)

Fait à Ichtratzheim, le 03/04/2023

La secrétaire de séance

Stéphanie CHAVE



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le

06 JUL. 2023